

I. CONVENTION

DEV 8823 BC

Entre La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment autorisé par délibération du Conseil de Communauté.

ci-après dénommée MPM

Et L'association Syndicale du Parc d'Activités de la Plaine de Jouques à Gémenos domiciliée 300 avenue du Garlaban, Parc d'Activités de Gémenos – 13420 GEMENOS, représentée par son Président, Monsieur François GAROTTA.

ci-après dénommée APAGE

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Mission de l'APAGE

L'association APAGE, rassemble les propriétaires des terrains, bâtis ou non, compris dans l'ensemble immobilier dit « Parc d'Activités de la Plaine du Jouque » situé à Gémenos. Elle est présidée par François GAROTTA.

L'APAGE a pour objet la mise en œuvre d'actions collectives :

- La garde, la gestion, l'entretien, éventuellement la propriété, des installations, équipements, ouvrages et biens mobiliers d'intérêt collectif de l'ensemble immobilier.
- Leur amélioration et la création de tous nouveaux équipements et aménagements d'intérêt collectif,
- La représentation des intérêts collectifs des propriétaires concernant l'usage et la valeur de leurs biens immobiliers.
- De manière générale, toutes opérations financières, mobilières et immobilières concourant aux objets ci-dessus définis notamment la réception de toutes subventions et la conclusion de tous emprunts.
- La facilitation des relations entre les entreprises, les services communaux et les citoyens.
- La valorisation des entreprises présentes sur le Parc, notamment au regard de l'image que ces entreprises génèrent en matière d'environnement et de développement durable.
- La valorisation et la bonne gestion du territoire occupé par le Parc d'Activités.
- Assurer et fédérer les intérêts des propriétaires fonciers et des exploitants des entreprises comprises sur le territoire communal.
- La mise en œuvre de tout projet d'intérêt commun.

Article 2 : Objet de la convention

Cette année c'est l'APAGE qui prend le relais d'Athélia Entreprendre pour assurer l'animation générale du dispositif des rencontres de Gémenos qui remplacent les rencontres d'Athélia. Lucie Cohen est la présidente du comité d'organisation.

6 associations de zones d'activités d'entreprises, représentant 3200 entreprises et 35 000 salariés : Athélia Entreprendre – La Ciotat, Apage – Parc d'activités de Gémenos, Les entrepreneurs de

Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012

l'Huveaune Vallée – Marseille Est, Alpha association Aubagne la Penne-sur-Huveaune Activités, Parc d'activités Napollon, et les Paluds.

L'évènement se déroulera les 29 et 30 novembre 2012 à l'espace GIRALDI à Gémenos, avec pour objectif de soutenir le développement économique territorial, en favorisant d'une part les rencontres entre les entreprises et d'autre part le soutien aux demandeurs d'emplois. Ces rencontres vont permettre de mobiliser les 3.200 entreprises.

L'évènement se décomposera de la façon suivante :

- Un Business Buzz, organisé en trois temps :

- 1- Business speed dating :

A 3 ou 4 autour d'un mange debout, les dirigeants d'entreprises en un temps limité de quelques minutes présentent leur activité à leurs homologues et échangent leurs cartes de visite. Au gong, les participants changent de table et ainsi multiplient les contacts. En 2011, les deux sessions de la journée ont réunis plus de 160 professionnels.

L'objectif : Offrir l'opportunité aux entreprises d'être visible par un grand nombre, de favoriser les mises en contact et de développer un réseau professionnel local en un minimum de temps.

- 2- L'Agora du Business

Rencontres d'affaires co-organisées avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence: des rendez-vous programmés entre grands donneurs d'ordres (publics et privés) et PME-PMI du territoire.

L'objectif sera de réunir 150 PME et 10 donneurs d'ordre afin de faciliter 120 rendez-vous.

- 3- Un débat économique

Évènement organisé dans la journée à l'attention des dirigeants et cadres d'entreprises, et partenaires. A titre d'exemple, lors du débat 2011, Hugues Parant, Préfet de Région a répondu aux questions des entreprises présentes au sujet de la politique de l'Etat en faveur des PME.

Pour 2012, des premiers contacts ont été pris pour avoir un intervenant avec au moins la même envergure.

Ce premier jour a pour objectif de créer des réseaux entre PME/TPE locales et offrir la possibilité à certaines d'entre elles à concourir à des marchés de grands donneurs d'ordre

Un Forum RH Entreprendre, le deuxième jour :

L'approche proposée est particulièrement innovante puisque, au-delà des acteurs traditionnels de l'emploi (qui sont présents), ce sont les entreprises du territoire qui se mobilisent en étant à la disposition des demandeurs d'emploi et en leur proposant différents ateliers et outils du type "entretiens à blanc", "élaboration de CV", "contrats découverte", "parrainage de demandeurs d'emploi", ... L'an dernier, la journée RH a mobilisé 70 DRH ou dirigeants d'entreprises pour recevoir plus de 550 demandeurs d'emploi.

Cette action est conçue et réalisée avec l'ensemble des services publics de l'emploi et vient compléter les dispositions usuelles et les actions d'accompagnement quotidiennes portées par les institutions.

Le budget prévisionnel s'établit à 76.700 euros.

Les ressources sont constituées de :

- o 30.200 euros de vente de marchandises et de prestations
- o 36.500 euros de subventions :
 - Directe : 5.000 euros
 - Conseil Général des Bouches du Rhône : 9.500 euros
 - Commune de Gémenos : 12.000 euros
 - MPM est sollicité à hauteur de 10.000 euros

Article 3 : Les engagements de l'APAGE

Dans le cadre de l'organisation de cet événement, l'APAGE s'engage à associer MPM à toute communication et à la promotion mises en place autour de l'événement, et plus particulièrement :

MPM pourra utiliser, pour sa propre communication (publicité, promotion, documents), son statut de partenaire de l'événement.

MPM bénéficiera d'une visibilité systématique, notamment par la présence sur tous les temps forts, espaces et supports médias/hors médias utilisés pour la promotion de l'événement, ceci sans exclusivité, afin de permettre la présence d'autres partenaires.

MPM devra être présentée comme partenaire officiel.

Lors de conférences de presse : les représentants de MPM seront conviés à être présents et/ou à participer aux différentes conférences de presse organisées par L'APAGE en tant que partenaire officiel.

Dans le dossier de presse : citation de MPM et présence de son logo sur la page spécifique consacrée aux partenaires, insertion d'un communiqué de presse spécifique MPM (rédigé par MPM, remis sur papier à en-tête).

Sur les communiqués de presse : citation de MPM sur tous les communiqués de presse émis par l'APAGE pour l'événement.

En affichage : positionnement du logo MPM sur l'ensemble du dispositif affichage, quels que soient les formats.

En insertions presse : positionnement du logo de MPM sur l'ensemble des insertions dans la presse quotidienne régionale, nationale et internationale et en presse spécialisée. MPM pourra, à sa demande, être associée aux éventuels publi-rédactionnels développés dans le cadre de la campagne de communication de l'événement.

Dans le programme officiel : positionnement du logo de MPM. MPM bénéficiera d'une page de présentation selon ses souhaits au sein d'un document grand public distribué aux entrées des manifestations. Aucun frais technique ne pourra lui être demandé pour la réalisation de cette insertion.

Sur le site Internet : MPM sera présentée, avec, dans un espace spécifique de présentation, avec les autres partenaires officiels.

Présence sur l'événement.

MPM disposera d'un volant d'invitations pour l'ensemble des manifestations.

Le logo de MPM sera apposé en divers points à définir d'un commun accord entre les parties, afin d'assurer la visibilité du partenariat de l'institution.

L'événement sera l'occasion d'organiser un certain nombre de rencontres (presse, institutionnels, professionnels, leaders économiques...). A l'évidence, MPM fera partie des invités et des interlocuteurs privilégiés.

MPM sera associée à l'inauguration de l'événement.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de L'APAGE par MPM

MPM accorde, pour 2012, sur sa demande, après instruction du dossier et sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, une subvention d'un montant de 10.000 euros.

Article 5 : Relations entre MPM et L'APAGE

5.1 – Relations financières

5.1.1 – Utilisation de la subvention

L'APAGE s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués.

L'APAGE devra utiliser la subvention de MPM conformément à l'objet de la présente convention.

5.1.2 – Modalités de règlement

MPM procédera au règlement de la subvention d'un montant de 10.000 €, sur appel de fonds de L'APAGE, à raison de :

- 80 % à la notification de la convention et sur présentation du projet de l'évènement et du budget prévisionnel de l'évènement,
- 20 % sur présentation d'un bilan chiffré de l'évènement.

5.1.3 – Versement de la subvention

La subvention de MPM seront versées au compte de L'APAGE :

Banque	Guichet	Compte	Clé
30002	02832	0000072586A	14

5.1.4 – Documents financiers

L'APAGE s'engage auprès de MPM

A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale et sociale.

A fournir ses comptes de résultat annuel et bilan certifié de l'année 2012 avant le 1er juillet 2013.

A fournir un compte rendu d'activité et un rapport financier dans les deux mois suivant la fin de l'exercice comptable, donnant l'emploi exact de la subvention de MPM,

A faciliter le contrôle, par MPM, de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables,

Si l'APAGE accomplit des actes de commerce, elle est tenue d'être inscrite au registre de commerce. Elle fournira une attestation d'imposition fournie par le Centre des Impôts.

5.1.5 – Commissaire aux Comptes

L'APAGE s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président (ou par un représentant identifiable autorisé). Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à MPM dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

5.2 – Relations contractuelles

5.2.1 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa notification.

5.2.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par MPM par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

5.2.3 – Caducité de la convention

La présente convention sera caduque par la dissolution de l'APAGE ou dans le cas où l'activité de l'APAGE serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Fait à Marseille, le

pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole,
son Président,

pour L'APAGE,
son Président,

II. Eugène CASELLI

François GAROTTA